Parlement européen
2024-2029

Commission des pétitions

2025/2027(INI)

28.3.2025

AMENDEMENTS DE COMPROMIS 1 - 12

Projet de rapport
Gheorghe Falcă
(PE768.068v01-00)

Délibérations de la commission des pétitions en 2023
(2025/2027(INI))

AM_Com_NonLegCompr

Amendement 1
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 4, 7, 8
Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le Parlement est la seule institution de l'Union directement élue par les citoyens de l'Union; qu'il est depuis longtemps à l'avant-garde du développement de la procédure de pétition à l'échelle internationale et que cette procédure de pétition est la plus ouverte et la plus transparente en Europe, permettant ***la pleine participation des pétitionnaires*** à ses activités;	H. considérant que le Parlement est la seule institution de l'Union directement élue par les citoyens de l'Union; ***que le droit de pétition devant le Parlement européen est l'un des droits fondamentaux des citoyens et résidents de l'Union européenne qui leur permet de s'adresser directement à leurs représentants élus;*** qu'il est depuis longtemps à l'avant-garde du développement de la procédure de pétition à l'échelle internationale et que cette procédure de pétition est la plus ouverte***, la plus démocratique*** et la plus transparente en Europe, permettant ***aux pétitionnaires de participer activement et efficacement*** à ses activités; ***que, dans l'exercice du droit de pétition, les citoyens attendent de l'institution européenne qu'elle apporte une valeur ajoutée, en coopérant avec la Commission et les autorités des États membres, pour résoudre leurs problèmes;***

Or. en

Amendement 2
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 9, 51
Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que les activités de la commission des pétitions sont étayées par les informations reçues de la part des pétitionnaires, qui permettent au Parlement	J. considérant que les activités de la commission des pétitions sont étayées par les informations reçues de la part des pétitionnaires, qui permettent au Parlement

de renforcer sa réactivité aux plaintes et aux inquiétudes à propos du respect des droits fondamentaux et de la législation de l'Union dans les États membres; que les pétitions constituent par conséquent une source d'information utile sur les cas de mauvaise application ou d'infraction relatifs au droit de l'Union et, partant, permettent de se faire une idée de la transposition et de la mise en œuvre du droit de l'Union et des effets potentiels de celui-ci sur les droits des citoyens et des résidents de l'Union;

de renforcer sa réactivité aux plaintes et aux inquiétudes à propos du respect des droits fondamentaux et de la législation de l'Union dans les États membres; que les pétitions ***permettent aux citoyens de l'Union de dénoncer la non-application du droit de l'Union et de participer à la détection d'infractions au droit de l'Union; que les pétitions*** constituent par conséquent une source d'information utile sur les cas de mauvaise application ou d'infraction relatifs au droit de l'Union et, partant, permettent de se faire une idée de la transposition et de la mise en œuvre du droit de l'Union et des effets potentiels de celui-ci sur les droits des citoyens et des résidents de l'Union; ***qu'en 2023, les droits fondamentaux étaient l'une des trois préoccupations les plus importantes de tous les pétitionnaires; que, dans le cadre du dialogue structuré avec la Commission européenne, la commission des pétitions a invité la Commission à lutter contre la discrimination dans l'Union européenne, notamment par des initiatives visant à garantir l'égalité des droits et à renforcer les mesures contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la religion ou les convictions et l'orientation sexuelle;***

Or. en

Amendement 3
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 13, 14
Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que chaque pétition ***est*** traitée avec attention, efficacité et transparence; que tous les pétitionnaires ont le droit de recevoir, dans un délai raisonnable et dans sa langue ou dans celle	K. considérant que chaque pétition ***doit être*** traitée avec attention, efficacité***, impartialité, équité*** et transparence***, conformément aux dispositions de l'article 41 de la charte des droits***

utilisée dans la pétition, une réponse l'informant de la décision prise au sujet de la recevabilité de sa pétition et de la suite donnée par la commission;

fondamentaux de l'Union européenne sur le droit à une bonne administration; que tous les pétitionnaires ont le droit de recevoir, dans un délai raisonnable et dans sa langue ou dans celle utilisée dans la pétition, une réponse l'informant de la décision prise au sujet de la recevabilité de sa pétition et de la suite donnée par la commission; ***que lorsque la Commission et les États membres apportent des réponses rapides et concrètes aux questions soulevées dans les pétitions, et proposent des solutions de réparation le cas échéant, ils contribuent à renforcer la confiance des citoyens dans l'Union et ses politiques;***

Or. en

Amendement 4
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 27, 28, 20, 31
Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle l'importance d'un débat public permanent sur les domaines d'action de l'Union, afin d'informer les citoyens de manière adéquate à propos du champ de compétences de l'Union et des différents niveaux du processus décisionnel; ***rappelle son invitation, à cet égard, à davantage de*** campagnes de sensibilisation, à la faveur de la participation active du service de communication, afin que les citoyens soient mieux au fait de leur droit de pétition, de même que de la portée des responsabilités de l'Union et des compétences de la commission des pétitions, en vue de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables;	2. rappelle l'importance d'un débat public permanent sur les domaines d'action de l'Union, afin d'informer les citoyens de manière adéquate à propos du champ de compétences de l'Union et des différents niveaux du processus décisionnel; ***demande une campagne d'information et de communication structurée et renforcée à l'échelle de l'Union, en collaboration avec les médiateurs nationaux et régionaux, dans toutes les langues officielles de l'Union, les ONG et les établissements d'enseignement, afin de sensibiliser les citoyens de tous les États membres aux droits de pétition, et dans le but également de s'adresser aux populations rurales et défavorisées, aux groupes marginalisés, ainsi qu'aux habitants des îles et des régions isolées; propose d'intensifier les efforts de***

sensibilisation par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'événements au sein des communautés locales; souligne la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation ***plus larges***, à la faveur de la participation active du service de communication, afin que les citoyens soient mieux au fait de leur droit de pétition, de même que de la portée des responsabilités de l'Union et des compétences de la commission des pétitions, en vue de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables ***et de renforcer la participation des citoyens au processus décisionnel; recommande d'améliorer l'accessibilité numérique du portail des pétitions, notamment en l'adaptant aux personnes handicapées et en le traduisant plus efficacement dans toutes les langues officielles de l'Union; recommande d'explorer le potentiel des outils informatiques existants afin de renforcer le soutien apporté par les citoyens au portail, notamment au moyen d'options redirigeant les utilisateurs vers des mécanismes de plainte adaptés***;

Or. en

Amendement 5
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 36, 37, 39, 40, 80
Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. réitère sa demande à la Commission d'informer régulièrement la commission des pétitions de l'évolution des procédures d'infraction et de veiller à ce qu'elle ait accès ***aux informations pertinentes relatives aux*** procédures d'infraction qui ont été lancées sur la base des pétitions reçues***, et aux procédures EU Pilot***; est d'avis qu'une transparence accrue et des retours d'information réguliers sur le	6. réitère sa demande à la Commission ***de donner des éclaircissements juridiques sur les critères fondamentaux qui sous-tendent son action stratégique en matière d'application du droit de l'Union et*** d'informer régulièrement la commission des pétitions de l'évolution des procédures d'infraction et de veiller à ce qu'elle ait accès ***ait accès à tous les documents utiles concernant EU Pilot,les*** procédures

traitement des procédures d'infraction en cours par la Commission seraient bénéfiques pour le suivi des pétitions ouvertes par la commission; salue l'initiative récemment prise par la Commission visant à inclure les pétitions dans le système de recherche du registre relatif aux infractions de la Commission;

d'infraction ***et les initiatives législatives*** qui ont été lancées sur la base des pétitions reçues; est d'avis qu'une transparence accrue et des retours d'information réguliers sur le traitement des procédures d'infraction en cours par la Commission seraient bénéfiques pour le suivi des pétitions ouvertes par la commission; salue l'initiative récemment prise par la Commission visant à inclure les pétitions dans le système de recherche du registre relatif aux infractions de la Commission; ***souligne qu'il est important que la Commission mène des enquêtes en temps utile sur les pétitions, en mettant en évidence les violations des droits touchant un grand nombre de citoyens et de résidents de l'Union, et qu'elle consulte, le cas échéant, le médiateur national compétent; exprime ses préoccupations quant à la manière dont la Commission traite certaines procédures d'infraction engagées contre les États membres, y compris celles liées aux questions soulevées dans de nombreuses pétitions; encourage la Commission à instaurer toutes les mesures nécessaires pour améliorer la transparence et l'efficacité de sa gestion des procédures d'infraction, qui peuvent être perçues comme opaques par les citoyens;***

Or. en

Amendement 6
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 44, 45, 46, 47
Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***estime qu'une*** coopération plus active entre les États membres et la commission des pétitions ***serait nécessaire*** pour débloquer les pétitions pour lesquelles il est indispensable d'obtenir une réponse	8. ***souligne la nécessité d'une*** coopération ***renforcée et*** plus active entre les États membres et la commission des pétitions pour débloquer les pétitions pour lesquelles il est indispensable d'obtenir une

et une réaction rapides de la part des autorités nationales;	réponse et une réaction rapides de la part des autorités nationales; ***rappelle que le retard des réponses reçues des États membres pourrait avoir une incidence sur la résolution en temps utile des problèmes soulevés par les citoyens et des conséquences négatives sur la résolution des violations du droit de l'Union; fait observer que les États membres devraient garantir des réponses aux pétitions dans le délai requis de trois mois; souligne qu'une meilleure coordination et un meilleur dialogue faciliteraient un traitement plus efficace des préoccupations des citoyens, éviteraient des retards inutiles et renforceraient l'efficacité de la procédure de pétition;***

Or. en

Amendement 7
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 55, 56, 57
Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. attire l'attention sur le grand nombre de pétitions présentées et examinées en rapport avec les préoccupations des citoyens concernant la réintroduction des vérifications aux frontières entre certains États membres, qui soulèvent l'aspect problématique de la limitation de la libre circulation des personnes au sein de l'Union, ainsi que d'autres aspects tels que les forces et les faiblesses de l'extension de l'espace Schengen, ainsi que les coûts du non-Schengen; ***note, à cet égard, l'adoption par*** la commission des pétitions d'une brève proposition de résolution sur l'adhésion à l'espace Schengen le 27 juin 2023 et l'organisation de l'audition publique sur les frontières Schengen, qui ont fait l'objet de questions soulevées par	16. attire l'attention sur le grand nombre de pétitions présentées et examinées en rapport avec les préoccupations des citoyens concernant la réintroduction des vérifications aux frontières entre certains États membres, qui soulèvent l'aspect problématique de la limitation de la libre circulation des personnes au sein de l'Union, ainsi que d'autres aspects tels que les forces et les faiblesses de l'extension de l'espace Schengen, ainsi que les coûts du non-Schengen; ***apprécie le rôle important que joue*** la commission des pétitions***, et en particulier la multitude d'activités menées, l'adoption en commission*** d'une brève proposition de résolution sur l'adhésion à l'espace Schengen le 27 juin 2023 et ***la résolution du Parlement qui s'y rapporte,***

les pétitionnaires le 18 juillet 2023 en association avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures;	***pour soutenir fermement l'élargissement de l'espace Schengen à la Roumanie et à la Bulgarie, ainsi que*** l'organisation de l'audition publique sur les frontières Schengen, qui ont fait l'objet de questions soulevées par les pétitionnaires le 18 juillet 2023 en association avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures; ***se félicite de la décision unanime du Conseil d'admettre pleinement les deux pays dans l'espace Schengen à compter du 1er janvier 2025, ce qui leur permettra d'exercer pleinement les libertés fondamentales inhérentes au marché unique de l'Union;***

Or. en

Amendement 8
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 61, 63
Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement, et demande à la Commission et aux États membres de garantir l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union en matière d'environnement;	20. souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement, et demande à la Commission et aux États membres de garantir l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union en matière d'environnement; ***attire l'attention sur les pétitions relatives aux questions environnementales, qui traduisent une préoccupation croissante du public face aux conséquences du changement climatique, et qui exigent une application cohérente, par la Commission et les États membres, de la législation environnementale européenne actuelle;***

Or. en

Amendement 9
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 69, 73
Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne ***l'importante contribution*** de la commission des pétitions ***à*** la défense des droits des personnes handicapées***, comme l'a révélé son traitement d'un certain nombre de pétitions sur ce sujet sensible***; rappelle l'atelier annuel du 29 novembre 2023 sur les droits des personnes handicapées, que la commission des pétitions a organisé; rappelle que la première partie de cet atelier s'est concentrée sur la manière dont les personnes handicapées ont fait face aux crises récentes (coûts de l'énergie, guerre et inflation élevée) ainsi que sur la façon dont les mesures de l'Union ont aidé ces personnes à surmonter de tels obstacles, tandis que la deuxième partie de l'atelier a porté sur la manière dont les institutions européennes ont établi une communication inclusive avec les citoyens handicapés; souligne également, dans ce contexte, l'adoption le 29 novembre 2023 par la commission des pétitions d'un avis sous forme de lettre sur l'établissement de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap;	21. souligne ***l'engagement*** de la commission des pétitions ***en faveur de*** la défense des droits des personnes handicapées; rappelle l'atelier annuel du 29 novembre 2023 sur les droits des personnes handicapées, que la commission des pétitions a organisé; rappelle que la première partie de cet atelier s'est concentrée sur la manière dont les personnes handicapées ont fait face aux crises récentes (coûts de l'énergie, guerre et inflation élevée) ainsi que sur la façon dont les mesures de l'Union ont aidé ces personnes à surmonter de tels obstacles, tandis que la deuxième partie de l'atelier a porté sur la manière dont les institutions européennes ont établi une communication inclusive avec les citoyens handicapés; souligne également, dans ce contexte, l'adoption le 29 novembre 2023 par la commission des pétitions d'un avis sous forme de lettre sur l'établissement de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap; ***rappelle que la Commission doit examiner les cas où les autorités nationales refusent de reconnaître les droits aux prestations de sécurité sociale aux personnes en situation de handicap, ce qui les prive des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins fondamentaux; souligne également dans ce contexte l'impérieuse nécessité d'une transposition complète et cohérente de l'acte législatif européen sur l'accessibilité et invite les États membres à éviter tout nouveau retard qui entraverait les droits des personnes en situation de handicap; rappelle que cet acte vise à améliorer la vie d'au moins 87 millions de personnes en situation de handicap, en***

facilitant leur accès, entre autres, aux transports publics, aux services bancaires, aux ordinateurs, aux téléviseurs, aux livres électroniques et aux boutiques en ligne;

Or. en

Amendement 10
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 70, 71, 75
Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne le rôle protecteur que la commission des pétitions a joué au sein de l'Union dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées***; relève*** les importants travaux en cours au sein de la commission en ce qui concerne les pétitions sur ***des*** questions liées au handicap; fait observer une légère diminution du nombre de pétitions sur des questions liées au handicap en 2023 par rapport ***aux années précédentes, notamment en comparaison avec*** 2022, mais souligne ***néanmoins*** que ce nombre a presque doublé par rapport à 2021; ***note*** que la discrimination ***et*** l'accès aux transports en commun et ***à*** l'emploi ***figurent toujours parmi les plus grands enjeux*** auxquels sont confrontées les personnes ***handicapées; fait remarquer que la commission des pétitions a accordé une attention particulière*** à la demande en faveur de la ***prise en compte*** dans le statut européen ***du handicap*** des droits des personnes autistes***;*** salue l'adoption d'une brève proposition de résolution sur l'harmonisation des droits des personnes autistes, soulignant la nécessité d'améliorer l'accès de ces personnes à un diagnostic et à des soins de santé ainsi qu'à l'éducation, à l'emploi, à l'accessibilité et à la	22. souligne ***en outre*** le rôle protecteur que la commission des pétitions a joué au sein de l'Union dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ***grâce à sa capacité à entendre les pétitions et met en avant*** les importants travaux en cours au sein de la commission en ce qui concerne les pétitions sur ***les*** questions liées au handicap; fait ***cependant*** observer une légère diminution du nombre de pétitions sur des questions liées au handicap en 2023 par rapport ***à*** 2022, mais souligne que ce nombre a presque doublé par rapport à 2021; ***souligne par ailleurs*** que la discrimination***,*** l'accès aux transports en commun et l'emploi ***restent des enjeux majeurs*** auxquels sont confrontées les personnes ***en situation de handicap, et insiste sur l'attention particulière que la commission accorde*** à la demande en faveur de la ***reconnaissance*** dans le statut européen des droits des personnes autistes salue l'adoption d'une brève proposition de résolution sur l'harmonisation des droits des personnes autistes, soulignant la nécessité d'améliorer l'accès de ces personnes à un diagnostic et à des soins de santé ainsi qu'à l'éducation, à l'emploi, à l'accessibilité et à la fourniture d'aménagements raisonnables, à la capacité

fourniture d’aménagements raisonnables, à la capacité juridique et à un soutien tout au long de leur vie ***dans le cadre de leur communauté, de la culture et du sport***;	juridique et à un soutien tout au long de leur vie ***à l'échelon local, y compris en matière de culture et de sport; attire en outre l'attention sur le rôle particulier de la commission des pétitions dans la sauvegarde des droits des enfants et de leurs parents, sachant que de nombreuses pétitions reçues sur les droits des enfants nécessitent une attention et une action particulières; rappelle, dans ce contexte, les dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier son article 24 sur les droits de l'enfant, afin de permettre à chaque enfant d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant; rappelle également le risque que les familles d'enfants autistes soient la cible d'offres de thérapies et d'interventions non éprouvées, potentiellement nocives et illégales, susceptibles de causer de graves sévices physiques aux enfants***;

Or. en

Amendement 11
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 20, 76, 78
Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne le travail essentiel accompli par la commission des pétitions en matière de protection des droits des travailleurs; soutient que plusieurs pétitions reçues dans ce domaine ont été suivies d'autres actions, telles que le débat sur le recours aux contrats à durée déterminée, ainsi que celui sur l'initiative citoyenne européenne devenue pétition «De bons vêtements, un salaire décent» qui met l'accent sur la situation précaire des travailleurs dans l'industrie de

l'habillement et de la chaussure à l'échelle mondiale, ou la question du Parlement avec demande de réponse orale sur les conditions de travail des enseignants dans l'Union européenne, également fondée sur une pétition reçue à ce sujet; rappelle l'importance de garantir des conditions de travail équitables et la nécessité d'une meilleure protection des travailleurs dans l'Union, et invite les États membres et la Commission à répondre concrètement aux préoccupations soulevées dans les pétitions relatives aux droits du travail et aux syndicats;

Or. en

Amendement 12
Gheorghe Falcă

Amendement de compromis remplaçant les amendements: 15, 32, 53, 86
Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. rappelle la dimension européenne de la commission des pétitions, qui peut être saisie par des citoyens des 27 États membres sur des questions relevant du champ d'action de l'Union; estime que la commission a la responsabilité particulière de défendre cette dimension européenne et de démontrer la valeur ajoutée de l'unité et de l'intégration européennes aux citoyens, et de continuer à traiter les questions liées aux violations du droit de l'Union, ainsi que les lacunes et les insuffisances des dispositions en vigueur du droit de l'Union; estime que le fait d'éviter en temps utile les pétitions qui relèvent clairement des compétences nationales, tout en fournissant des explications et des instructions complètes sur les autres possibilités d'action, le cas échéant, pourrait contribuer à développer une démarche constructive et à renforcer

l'engagement des citoyens; considère, dans ce contexte, que le Parlement européen devrait intensifier ses efforts pour promouvoir le rôle et le travail de sa commission des pétitions et sensibiliser tous les citoyens de l'Union à la possibilité d'adresser une pétition au Parlement européen; rappelle qu'en raison du temps limité alloué aux réunions des commissions, la plupart des pétitions sont traitées par procédure écrite; rappelle, dans ce contexte, que toutes les pétitions reçues, y compris celles relevant du domaine des affaires internationales, doivent être traitées avec la transparence et l'impartialité qui s'imposent; est d'avis que le choix des pétitions à examiner en commission devrait respecter un équilibre géographique et politique entre les pétitions reçues; estime, par ailleurs, qu'il convient de rechercher un équilibre géographique également dans l'organisation des missions d'information de la commission, aussi bien annuelles que pendant la durée d'un mandat législatif;

Or. en